

**DÉPARTEMENT D'ÉTUDES FRANÇAISES  
PROGRAMMES DE DOCTORAT – 3<sup>e</sup> CYCLE**

**Doctorat en études littéraires  
Doctorat en sciences du langage**

**Scolarité :**

La scolarité des programmes de 3<sup>e</sup> cycle comprend quatre séminaires (4 x 3 = 12 crédits), l'examen de synthèse (6 crédits) et la thèse de doctorat proprement dite (90 crédits) pour un total de 108 crédits. La candidate ou le candidat au doctorat doit être inscrit à temps complet durant au moins quatre sessions. La thèse doit être soumise dans les sept années suivant la première inscription au programme.

**1) Obligation d'inscription à la thèse :**

**Règlement 32.3 :** *Aux sessions automne et hiver des trois premières années du doctorat, l'étudiante ou l'étudiant doit, en plus de s'inscrire aux cours prévus par son programme, s'inscrire au cours de niveau 8000 intitulé «Thèse». S'il n'y a pas eu dépôt de la thèse à la fin de cette période, l'étudiante ou l'étudiant est considéré en instance de thèse et doit continuer à s'inscrire au cours «Thèse» à chaque session subséquente (printemps-été, automne et hiver) et ce, jusqu'au dépôt final de la thèse.*

**2) Choix du directeur ou de la directrice de thèse et dépôt du sujet de thèse :**

**Règlement 32.4.1 :** *L'étudiante ou l'étudiant choisit une directrice ou un directeur de thèse parmi les membres de l'Assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Avant de fixer son choix, l'étudiante ou l'étudiant aurait tout intérêt à rencontrer les professeures et professeurs du programme, y compris les professeures et professeurs associés, et les membres du Comité des études supérieures du département. Ce choix est soumis à l'approbation du CÉS au plus tard avant la fin de la deuxième session suivant l'inscription initiale.*

Formulaire ESC3-1 – Proposition d'une directrice ou d'un directeur de thèse.

**3) Dépôt du sujet de thèse :**

**Règlement 32.2 :** *Le sujet de thèse est déterminé en consultation avec la directrice ou le directeur de thèse. Il est soumis à l'approbation du Comité des études supérieures au plus tard à la fin du deuxième semestre suivant l'inscription initiale. Après acceptation du sujet de thèse, le Comité le soumet à l'enregistrement par la Faculté des études supérieures et de la recherche.*

Formulaire ES3C-2 – Proposition du sujet de thèse. Une présentation sommaire d'une demie à une page doit accompagner le formulaire.

**4) Dépôt du projet de thèse :**

Le Comité des études supérieures du Département d'études françaises exige aussi un projet de thèse d'une longueur de 12-15 pages. Ce projet doit comporter la présentation et la justification du sujet et du corpus, la problématique de recherche, le cadre théorique, la

méthodologie, le plan de la thèse et la bibliographie. Ce projet doit être remis environ trois mois avant la date prévue pour l'examen prédoctoral.

### 5) Rapport annuel d'avancement :

Le rapport d'avancement est obligatoire chaque année de la rédaction, avec copie au département. Le CÉS du Département d'études françaises suggère que ce rapport soit remis au plus tard le 15 mai de chaque année.

Il devra comporter les points suivants :

1. modifications au projet initial ? si oui, lesquels ?
2. travail accompli jusqu'au moment du rapport ;
3. travail prévu pour l'année qui vient.

Formulaire ES3C-3 – Rapport annuel d'avancement.

### 6) Examen prédoctoral

**Règlement 32.6.1 :** *L'étudiante ou l'étudiant se présente à un examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des cours-séminaires. La nature de l'examen varie selon des disciplines... mais il fait toujours suite à des travaux de recherche d'une valeur de six crédits et a pour but de vérifier la connaissance qu'à la candidate ou le candidat du champ d'études pertinent au sujet de la thèse.*

L'examen prédoctoral consiste en la présentation orale devant un jury d'un travail en deux volets préalablement remis par écrit aux évaluateurs :

1. Projet de thèse (environ 15 pages) qui démontre la capacité qu'a le candidat ou la candidate de situer son travail dans son champ de recherche, d'en défendre la rigueur méthodologique et théorique et de faire valoir l'originalité de sa contribution au champ des connaissances; cette version du projet doit tenir compte des modifications proposées par le CÉS au moment du dépôt du projet.
2. Présentation d'un échantillon d'analyse (environ 25 pages) sur un exemple significatif tiré du corpus permettant de tester l'approche du candidat et de démontrer qu'il est en mesure de maîtriser les diverses étapes de la recherche ; dans le cas d'une thèse orientée vers la résolution de problème, une enquête, une démarche expérimentale, on présentera un échantillon significatif des outils requis pour résoudre la question, afin de démontrer que les outils sont appropriés et que le candidat sera en mesure de mener à terme son projet dans les délais prescrits.

Formation du jury : le directeur de thèse se charge de choisir le jury d'examen et remplit le formulaire ES3C-4 (Formation du jury d'un examen prédoctoral) qui doit être approuvé par le CÉS. Le jury se compose d'au moins trois membres et d'un président de séance.

Date de l'examen : la date approximative de l'examen est fixée par le CÉS et communiquée à l'étudiante ou à l'étudiant dès la fin de sa scolarité. De cette manière, l'étudiant et son directeur seront amenés à mieux planifier le travail prévu pour l'examen. Il revient néanmoins au directeur de thèse de fixer la date précise de l'examen prédoctoral après avoir consulté les autres membres du jury. Une version papier des deux volets du travail doit être

préalablement remise aux membres du jury par le directeur au plus tard trois semaines avant la date de l'examen.

Les membres du jury, après l'examen, remplissent le Formulaire ES3C-5 (Rapport du jury d'un examen prédoctoral).

Formulaire ES3C-4 – Formation du jury d'un examen prédoctoral

Formulaire ES3C-5 – Rapport du jury d'un examen prédoctoral

## 7) Guide de présentation des thèses :

Prière de vous adresser au secrétariat du département pour vous procurer une copie du *Guide de présentation des thèses en littérature* ou du *Guide de présentation des thèses en linguistique et conventions pour la transcription de conversations*.

## 8) Délai de soumission de thèse :

**Règlement 32.10** : *La thèse doit être soutenue avec succès au plus tard sept ans après l'inscription initiale. Le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche étudie les cas d'exception.*

## 9) Dépôt de la thèse

**Règlement 32.8.7** : *La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la direction du département... Ils sont distribués au doyen de la FESR, au doyen de la faculté, à la direction du département concerné, au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si le candidat ou la candidate veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Un sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.*

Formulaire ES3C-6

Formation du jury chargé d'évaluer une thèse

Formulaire ES3C-7

Attestation d'examination de thèse de la directrice ou du directeur de thèse et autorisation de soumission à un jury de 3<sup>e</sup> cycle

Formulaire ES3C-8

Rapport d'un membre de jury d'une thèse

Formulaire ES3C-9

Rapport du jury d'une soutenance de thèse

Formulaire ES3C-10

Rapport de fin de thèse.

## 10) Remise du diplôme

**Règlement 30.5** : *L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient une collation des diplômes une fois l'an.*

### Autres règlements :

-Abandon d'un programme : voir 28.7

-Suspension d'inscription : voir 28.8

-Délai de soumission de la thèse : voir 31.8